

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 27 octobre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAILIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 6.2, 7.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h50.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 7.1), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.2)

Etaient absents : M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2016/003382

Rapport n°4.1 - Prêt de la mallette énergie - Convention de partenariat avec la Ville de Besançon et la Communauté de communes de Vaite-Aigremont (CCVA)

**Prêt de la mallette énergie - Convention de partenariat
avec la Ville de Besançon et
la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont (CCVA)**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le dispositif de prêt de la mallette énergie permet aux habitants de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leurs habitations. L'action 39.2 « prêter une mallette efficacité énergétique aux ménages du territoire » du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Besançon répond à cette attente.

Pour atteindre cet objectif, la présente convention propose d'étendre le dispositif de prêt existant sur le territoire de la Ville de Besançon à ceux du Grand Besançon et de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont ainsi qu'aux agents des trois collectivités (Ville, CAGB et CCAS) et de la CCVA.

Les objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont définis à moyen et long termes avec, pour ambition, de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050. Ceci se traduit par une réduction de la moitié des consommations d'énergie et la compensation des besoins par des énergies renouvelables et de récupération.

I. Le prêt de la mallette énergie : présentation du dispositif en place à Besançon

Sur le territoire de la Ville de Besançon, un service gratuit de prêt de matériels de mesures (caméra thermique, wattmètres, débitmètre et thermo-hygromètre), piloté par la direction de la Maîtrise de l'énergie, permet aux habitants de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leurs habitations. Cet outil est un élément fort d'aide à la décision pour l'adoption de nouveaux comportements, l'achat d'équipements performants ou la réalisation de travaux.

II. Extension du dispositif aux habitants du Grand Besançon, de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont et aux agents des collectivités (Ville, CAGB, CCAS et CCVA)

L'habitat est un des secteurs d'actions prioritaires du PCAET. Ainsi, l'inscription de l'axe 5 gouvernance participative / engagement 2 : accompagner et valoriser l'action de tous les grands bisontins / action 39 : développer le dispositif d'accompagnement du grand public aux enjeux air-énergie-climat / mesure 2 : prêter une mallette efficacité énergétique aux ménages du territoire est un levier d'action.

Il est proposé d'étendre le service de prêt de mallette à l'ensemble des habitants du Grand Besançon, de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) aux agents de la Ville de Besançon, de la CAGB, du CCAS et de la CCVA.

La Ville de Besançon et la CAGB sont chacune respectivement propriétaire de 6 et 5 mallettes. Afin d'élargir le dispositif, la CAGB mettra 5 mallettes à disposition de la Ville et une mallette à disposition de la CCVA.

Le Grand Besançon a acquis en 2016, 5 malles de matériels de mesures composées d'une caméra thermique, d'un wattmètre, d'un débitmètre et d'un thermo-hygromètre, pour un prix de 15 000 € HT, financées à 80 % par les crédits TEPCV. Ces malles du Grand Besançon s'ajoutent aux 6 malles de la Ville de Besançon pour composer un pool de 11 malles

Une convention tripartite établie entre la Ville de Besançon, la CAGB et la CCVA fixe les modalités du service de prêt de la malle énergie à l'ensemble des habitants et agents des entités susmentionnées.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du projet d'extension du dispositif de malle énergie présent sur le territoire de la Ville de Besançon à ceux du Grand Besançon et de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont, ainsi qu'aux agents de l'ensemble des collectivités (Ville, CAGB et CCAS et CCVA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

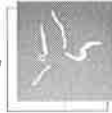
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 NOV. 2016



Contrôle de légalité



**Prêt de la mallette énergie
Extension d'un service à la population de la CAGB & de la CCVA et aux agents des
collectivités
Convention Ville - CAGB - CCVA**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 07/11/2016, d'une part.
Ci-après désigné « la Ville »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 27/10/2016, d'autre part,
Ci-après désigné « la CAGB »

Et :

La Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont, représentée par son Président, Charles PIQUARD, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17/10/2016,
Ci-après désigné « la CCVA »

Préambule

Le cadre général du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CAGB, défini par la délibération du Conseil de Communauté du 17/06/2015, fixe l'objectif de la CAGB à devenir, à l'horizon 2050, un territoire à énergie positive (TEPOS), avec une réduction de la moitié des consommations d'énergie et la compensation des besoins par des énergies renouvelables et de récupération.

L'habitat est un des secteurs d'action prioritaires du PCAET, en particulier l'inscription de l'axe 5 gouvernance participative / engagement 2 : accompagner et valoriser l'action de tous les grands bisontins / action 39 : développer le dispositif d'accompagnement du grand public aux enjeux air-énergie-climat / mesure 2 : prêter une mallette « efficacité énergétique » aux ménages du territoire.

Le dispositif de prêt de la mallette énergie permet aux usagers de repérer les gisements d'économie d'énergie dans leurs habitations, cet outil est un élément fort de l'aide à la décision pour l'adoption de nouveaux comportements, l'achat d'équipements performants ou la réalisation de travaux.

La Ville de Besançon, depuis 2010, au sein de sa direction de la Maîtrise de l'Énergie, pilote un dispositif de prêt, aujourd'hui opérationnel envers les bisontins. Il apparaît opportun d'étendre le service de prêt sur tout le territoire de la CAGB et de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) dans le cadre du projet TEPOS ainsi qu'aux agents des collectivités (Ville, CAGB, CCAS et CCVA).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles modalités du service de prêt de la mallette énergie, composé de matériel de mesures (caméra thermique, wattmètres, débitmètre et un thermo-hygromètre).

Article 2 - Extension du service de prêt

Le service de prêt de la mallette est dispensé sur l'ensemble du territoire de la CAGB et de la CCVA.

Les mallettes peuvent dès lors être prêtées aux habitants de la CAGB et de la CCVA. Les agents des collectivités Ville, CAGB, CCAS et CCVA peuvent également emprunter les mallettes.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

La CAGB et la Ville sont chacune propriétaire de six mallettes.

Afin d'étendre le dispositif, la CAGB met à disposition de la Ville de Besançon cinq mallettes. La Ville de Besançon pilote le dispositif et assure ainsi le prêt de onze mallettes aux habitants de la CAGB et aux agents des trois collectivités Ville, CAGB et CCAS.

Les habitants de la CCVA et les agents de la CCVA peuvent également emprunter ce matériel auprès de la Ville de Besançon.

Par ailleurs, la CAGB met à disposition de la CCVA une mallette. La CCVA assure le prêt de cette mallette auprès des habitants et des agents de la CCVA.

Il convient de préciser que la CCVA va être dissoute début 2017 afin d'intégrer la communauté de communes du pays Baumeois. A compter de ce transfert, le dispositif sera uniquement applicable aux vingt et une communes TEPOS actuellement membres de la CCVA.

Article 4 - Dispositions financières

Le prêt est gratuit pour tout public ciblé par ce dispositif : les habitants de Besançon, de la CAGB et de la CCVA ainsi que les agents des collectivités concernées.

Un chèque de caution sera demandé lors du prêt de la mallette. Ce chèque présente une valeur dissuasive et pourra être encaissé en cas de détérioration du matériel. .

La Ville de Besançon dispose d'une régie de recettes et encaissera les chèques en cas de détérioration des mallettes lui appartenant et des cinq mallettes appartenant à la CAGB. La CAGB émettra ensuite un titre de recettes afin de récupérer les sommes correspondantes à la détérioration des mallettes lui appartenant.

La CCVA se charge d'encaisser les chèques en cas de détérioration de la mallette appartenant à la CAGB. La CAGB émettra également un titre de recettes afin de récupérer les sommes.

Les incidences financières pour la Ville et la CAGB correspondent à la mise en commun des moyens, charge à chaque collectivité de prévoir les budgets nécessaires au bon déroulement des actions autour de ce dispositif de mallette.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- désigner, au niveau de sa direction de la Maîtrise de l'Energie, une équipe administrative, technique et de pilotage pour le déroulement du service,
- réceptionner les appels téléphoniques pour la prise de rendez-vous,
- accueillir le public dans ses locaux sur rendez-vous, d'une part pour la présentation du matériel le jour du départ, et d'autre part, pour le contrôle du matériel le jour de son retour et pour restituer ou encaisser le chèque de caution,
- Restituer à la CAGB les sommes correspondantes à la dégradation des cinq mallettes.
- restituer à la CAGB le matériel mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

La Ville renforce sa capacité de réponse à la demande mais dans la limite des disponibilités du personnel qualifié. En cas d'indisponibilité, le prêt est suspendu mais la gestion administrative des rendez-vous continue à être assurée par le secrétariat de la direction.

Article 6 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville cinq mallettes énergie qui seront intégrés dans un fonds commun au service du dispositif (les mallettes étant attribuées sur la base d'une rotation optimisée du matériel assurée par un logiciel informatique dédié),
- mobiliser le matériel de façon planifiée dans le cadre de la décentralisation du dispositif sur le territoire de la CAGB,
- mettre à disposition une mallette énergie à la CCVA.

Article 7 - Engagements de la CCVA

La CCVA s'engage à :

- assurer le service de prêt des mallettes auprès des usagers résidant sur son territoire et auprès de ses agents.
- restituer à la CAGB les sommes correspondantes à la dégradation de la mallette.
- restituer à la CAGB le matériel mis à sa disposition à la fin de la présente convention.

Article 8 - Engagements communs de la Ville, la CAGB et la CCVA

Chaque partie s'engage à se concerter sur les différents aspects (événements, acteurs, cibles, financements...) de la communication avec une coordination assurée par la Ville.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. La reconduction tacite sera de quatre fois maximum pour cette même durée.

Cette même reconduction se fera en tenant compte du contexte d'évolution du partenariat Ville-CAGB/CCVA et/ou des mutualisations des deux collectivités Ville et CAGB.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

A l'issue de la convention, le matériel de prêt mis à disposition par la CAGB sera restitué.

Article 10 - Règlements de litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
de Vaîte-Aigremont,
Le Président,

Charles PIQUARD

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET